



Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Procès verbal de la réunion du 29 septembre 2023

Membres avec voix délibérative :

Président : Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

Représentants des services de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS)

Madame Stéphanie MATHIS Madame Anaël HILLARD	Direction départementale des territoires (DDT)	Présente Présente
Monsieur Patrice DUMET	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)	Présent + mandat de Mme Anne- Laure FUHRER
Madame Pauline COLLEUR	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations (DDETSPP)	Présente
Monsieur Brice MORICEAU	Direction territoriale du Nord-Est de Voies Navigables de France (VNF)	Présent
Madame Émilie BERTRAND	Délégation territoriale de la Meuse de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est	Présente

Représentants des collectivités territoriales :

Madame Jocelyne ANTOINE	Vice-Présidente du Conseil départemental Conseillère départementale du canton de Boulogny	Excusée
Madame Charline TANGRE	Conseillère départementale du canton de Bar-le-Duc 1	Présente
Monsieur Bernard HENRIONNET	Maire de la commune de L'Isle-en-Rigault	Présent
Monsieur Alain FERIOLI	Maire de la commune d'Euville	Présent
Monsieur Benoît HACQUIN	Maire de la commune de Chardogne	Présent

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Monsieur Claude DRUART	Union départementale des associations familiales (UDAF)	Présent
Monsieur Hervé SALVÉ	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent
	Meuse Nature Environnement (MNE)	Mandat donné à M. SALVÉ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Excusée
	Chambre de métiers et de l'artisanat	Absente
	Chambre de commerce et d'industrie Meuse – Haute-Marne	Absente
Monsieur Julien DEFER	Architecte DPLG	Présent
	CARSAT Nord-Est	Excusé
	Service départemental d'incendie et de secours	Absent
Personnalités qualifiées :		
Docteur Patrick LUCQUIN	Spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène	Absent
Monsieur Patrick FRADET	Hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental	Absent
Monsieur Serge LESTAN	Commissaire enquêteur	Présent
Autres participants sans voix délibérative :		
Madame Sylvie LEPERCQ	Préfecture de la Meuse – Chef du Bureau des procédures environnementales	Présente
Madame Marine GODIN	Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales	Présente
Madame Sylvie AUBIAT	Préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales	Présente

Le Président remercie l'ensemble des membres de leur présence et constate le quorum, permettant ainsi au conseil de délibérer valablement, conformément aux dispositions de l'article R 133-10 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres et adopté à l'unanimité. Tous les arrêtés préfectoraux relatifs aux affaires examinées lors de la précédente séance ont été signés.

À la demande du Président, l'ARS effectue un point de présentation des protections de captage en Meuse, en rappelant au préalable les deux grandes lois de protection : la loi de 1964 (protection par DUP des nouveaux captages) et la loi de 1992 qui concerne à la fois les nouveaux et les anciens captages (d'avant 1964).

Au 31 décembre 2022, on recense 336 captages alimentant les collectivités meusiennes. Sur ces 336 captages, 259 sont protégés soit + de 70 % ; il en reste donc 77 à protéger. Sur ces 77 captages restant à protéger, 43 dossiers sont en cours d'instruction, correspondant à 57 captages ; une dizaine d'enquêtes publiques sont en cours. La Meuse se rapproche des instructions nationales, toutefois, 10 captages sont difficilement protégeables.

Affaire n° 1 : Commune de LEVONCOURT
Déclaration d'utilité publique de la protection du forage « Le Clos Maturin », captage d'alimentation en eau de consommation humaine

Rapporteur : Mme Émilie BERTRAND – ARS

La commune de Levoncourt exploite le nouveau forage « Le Clos Maturin » pour alimenter en eau potable sa population, soit 57 habitants. 8 exploitations agricoles sont également alimentées par ce forage, qui vient en substitution de l'ancien forage très détérioré (déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1985).

Les besoins quotidiens sont estimés à 85 m³ en moyenne. Le débit de dérivation retenu est de 25 000 m³/an. Ce débit étant inférieur à 10 000 m³/an, le prélèvement n'est donc pas soumis à autorisation, ni à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Cette ressource en eau est peu abondante, et pas assez productive en période d'étiage. La construction d'un réservoir d'une capacité de 120 m³ correspondant à une réserve de 48 heures rend le service d'eau davantage gérable pour la collectivité.

Des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) ont été définis. Les activités réglementées ou interdites au sein de ces périmètres sont listées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Les enquêtes publique et parcellaire préalables à la prise de décision se sont déroulées du 2 au 17 mai 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de protection.

Au vu de ces éléments de présentation, le service instructeur propose aux membres de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage « le Clos Maturin », à titre de régularisation, instaurant des périmètres de protection de ce point d'eau, et autorisant l'utilisation de l'eau de ce forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de levoncourt.

Entrée et intervention de Madame Sylvie DAILLY, 1^{re} adjointe de la commune de Levoncourt :

Monsieur le Secrétaire Général demande si la commune dispose d'une autre possibilité de ressource complémentaire, au moyen par exemple d'une interconnexion.

Madame Dailly explique que quelques études de projet ont été menées, mais sans suites.

Concernant une interconnexion, cela serait difficile à mettre en œuvre car l'installation de la commune est récente, alors que les deux villages les plus proches disposent d'installations plus anciennes.

La réalisation du nouveau forage et la construction d'un réservoir permettent une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable : la commune dispose d'une réserve de 48 heures, en cas de période d'étiage ou de forte consommation.

De plus, la commune a réalisé un important travail de sensibilisation sur les différents usages de l'eau auprès des citoyens et des agriculteurs : campagne sur les réservoirs individuels pour la récupération des eaux de pluie chez les particuliers et réflexion sur un point forage dédié aux agriculteurs.

Monsieur le Secrétaire Général s'interroge sur l'état de la ressource aujourd'hui : celle-ci se situe, à ce jour, sur la courbe haute du stockage, en raison de multiples facteurs (pluies abondantes, été pas trop chaud, départ d'habitants et baisse de la consommation).

Monsieur le Secrétaire Général demande si la commune dispose d'une réserve incendie.

Mme Dailly répond qu'elle se situe au milieu du village et précise qu'un élevage de poules dispose de sa propre réserve incendie.

M. Hacquin demande si la commune envisage un maillage territorial, compte tenu du faible rendement de la ressource.

Mme Dailly répond que, dans le secteur, un projet d'interconnexion est compliqué puisque que les collectivités les plus proches rencontrent des difficultés également, que ce soit en termes de qualité ou de quantité.

Monsieur le Secrétaire général salue la prise de conscience de la commune et la démarche pédagogique de sensibilisation de la population et des agriculteurs, indispensable au vu de la raréfaction de la ressource.

Sortie de Mme Dailly.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral

**Affaire n° 2 : Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG)
Déclaration d'utilité publique de la protection des forages de Courcelles,
captages d'alimentation en eau de consommation humaine**

Rapporteur : Mme Émilie BERTRAND – ARS

Le SMGG exploite les forages de Courcelles 1991 dit F2 et de Courcelles n°3 dit F3 (en remplacement du forage F1) pour alimenter en eau potable 35 communes adhérentes et 4 communes non adhérentes au syndicat, soit une population totale desservie de 6 136 habitants.

La mise en exploitation du F3 nécessite la révision de l'arrêté du 27 février 1992 relatif à la protection des forages F1 et F2 qui déclarait d'utilité publique les forages F1 et F2 et leurs périmètres de protection. La demande de prélèvement de ces forages était de 2 000 m³/j. Elle s'accompagne également d'une augmentation des débits prélevés à 2 500 m³/j pour sécuriser l'alimentation en eau potable des forages de Rambluzin en période d'étiage.

Les eaux pompées sont de bonne qualité, fortement minéralisées. Des traces de produits phytosanitaires et des nitrates ont été détectés à des teneurs inférieures à la limite de qualité fixée.

Les deux forages se situent sur une aire majoritairement empierrée et clôturée. Les principaux risques de contamination des eaux souterraines sont liés à la présence de la RD 158 à 75 mètres en amont du captage, du village de Courcelles-sur-Aire dans la zone d'alimentation et du village de Chaumont-sur-Aire en limite de zone d'alimentation.

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée (39 ha) et éloignée (superficie de 1,8 km²) ont été définis. Les activités réglementées ou interdites au sein de ces périmètres sont listées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Les travaux de mise en conformité des forages consistent au comblement du piézomètre.

Les enquêtes publique et parcellaire préalables à la prise de décision se sont déroulées du 19 juin au 8 juillet 2023, sans observations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de protection avec deux recommandations :

- mise en ligne sur le site internet du SMGG de coordonnées téléphoniques en cas d'incident,
- étude sur une possible réduction du nombre de véhicules circulant sur la RD 158.

Ces recommandations, non inscrites dans le projet d'arrêté préfectoral, sont néanmoins prises en compte par le SMGG.

Au vu de ces éléments de présentation, le service instructeur propose aux membres de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des forages de Courcelles 1991 et F3 exploités par le SMGG, instaurant des périmètres de protection, et autorisant l'utilisation de l'eau de ces forages pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Discussion :

M. Salvé souhaite des explications concernant des éléments situés à la page 5 du rapport, à savoir :
« Compte tenu de la démographie stable, les besoins en eau ne devraient pas ou peu évoluer. Cependant, une éventuelle modification des pratiques agricoles pourrait engendrer des variations importantes des volumes consommés. »

L'ARS conseille d'interroger le syndicat sur ce point.

Entrée et intervention de Monsieur Olivier Feurtet, chargé de mission au SMGG :

M. Feurtet explique qu'il s'agit d'une petite évolution par rapport à la précédente DUP.

M. le Secrétaire Général demande si le PPI évolue ; l'ARS confirme qu'il est agrandi mais que la gestion des produits phytosanitaires ne se joue pas sur le PPI (pollution diffuse) mais sur l'aire d'alimentation du captage.

Sortie de M. Feurtet.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral

**Affaire n°3 : Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG)
Autorisation de prélèvement permanent en eau brute
aux forages F2 et F3 de Courcelles-sur-Aire**

Rapporteur : Mme Stéphanie MATHIS - DDT

La demande d'augmentation du prélèvement jusqu'à 2 500 m³/j à partir des forages F2 et F3 localisés sur le territoire de la commune de Courcelles-sur-Aire permettra de satisfaire majoritairement les besoins actuels en eau et les besoins futurs du SMGG, notamment après le transfert de compétence « eau » prévu par la loi NOTRe de 2015.

Il s'agit d'une demande substantielle, dont l'instruction relève de la procédure d'autorisation environnementale, avec non-soumission à évaluation environnementale.

Les données piézométriques démontrent qu'aucune sur-exploitation de l'aquifère n'est à craindre suite à l'augmentation du prélèvement permanent.

Les services consultés et le commissaire enquêteur, après enquête publique du 19 juin au 8 juillet 2023, ont émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments de présentation, le service instructeur propose aux membres de réserver une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement permanent dans un système aquifère « Forages F2 et F3 ».

Discussion :

M. Hacquin s'interroge sur les motivations de cette demande d'augmentation de prélèvement d'eau pour une petite commune. Il lui est répondu que cette augmentation de 25 % correspond à une marge de sécurité, et que l'état de la ressource le permet. Il est également précisé que les besoins d'irrigation ne sont pas prélevés sur le réseau AEP, contrairement aux besoins du bétail.

L'ARS complète en précisant que ce n'est pas la seule commune de Courcelles-sur-Aire qui est alimentée par ce forage, mais également Chaumont-sur-Aire, Vavincourt, les Érizes. En outre, la fromagerie de Raival a besoin d'environ 1 000 m³/j car elle ne dispose pas de forage privé. Sur ce point, la DREAL précise que ce site rejette 400 m³/j dans le milieu.

Entrée et intervention de Monsieur Olivier Feurtet, chargé de mission au SMGG :

M. Feurtet explique que l'objectif de cette demande d'augmentation de prélèvement a pour but d'élargir la marge de sécurisation du syndicat. Il n'a pas connaissance d'évolution particulière de pratiques agricoles.

M. Hacquin demande si le syndicat a mis en place des actions volontaristes pour les abonnés qui consomment le moins. M. Feurtet répond le tarif du m³ est de 2,20 €, et que le syndicat a instauré une hausse progressive et modérée du prix de l'eau, ainsi que des actions de sensibilisation des usages de l'eau.

Il rappelle que plus de 40 % des volumes d'eau vendus ont un usage agricole, et qu'il est important de ne pas pénaliser cette catégorie d'usagers, qui pourraient utiliser des forages privés, ce qui pénaliserait financièrement le syndicat.

Sortie de M. Feurtet.

Résultat du vote :

Avis favorable à la majorité (2 abstentions = Fédération de la pêche et Meuse Nature Environnement) au projet d'arrêté préfectoral

**Affaire n°4 : Qualité de l'air année 2022
(présentation sans vote)**

Présentation : DREAL / ATMO

Il est rappelé que la pollution de l'air a un coût sur la santé et engendre un coût économique évalué à 100 milliards d'euros par an, selon une commission d'enquête sénatoriale.

Le rapporteur précise que les particules fines ont moins de deux années d'espérance de vie, et que les lignes directrices de l'OMS (seuils) ont fortement baissé.

Discussion :

M. Hacquin observe que la station de mesure de Bar-le-Duc n'existe plus aujourd'hui et souhaite connaître les motifs de ce déplacement. Il lui est expliqué que les composants en zone rurale sont les plus importants.

En sa qualité que président du Pays Barrois, il rappelle que celui-ci travaille à l'élaboration d'un plan climat action territorial, qui comporte 70 actions visant à limiter les gaz à effet de serre.

Mme Tangre rappelle l'existence du dispositif « IntAir'Agir », qui permet un accompagnement pour la gestion des plaintes et situations imprévues de pollution de l'air à l'intérieur des logements ; l'ARS précise que ce dispositif est également porté par l'association pour l'amélioration des asthmatiques et allergiques (AP3A).

Monsieur Alain FERIOLI quitte la séance ; il ne prendra donc pas part au vote de la dernière affaire présentée.

**Affaire n°5 : Lutte contre les proliférations
de chenilles processionnaires du pin et du chêne**

Rapporteur : Mme Émilie BERTRAND – ARS

Ce dossier a fait l'objet d'une précédente présentation aux membres du CODERST le 24 juin 2022 (cf. affaire n°1 du procès-verbal correspondant ci-joint).

L'arrêté provisoire n°2022-1543 du 11 juillet 2022 a été pris en application du décret n°2022-686 du 25 avril 2022, et dans l'attente de l'organisation de la concertation partenariale qui s'est déroulée durant le 1^{er} semestre 2023.

L'ARS rappelle que cet arrêté préfectoral vise à limiter l'exposition aux soies urticantes (et non pas à supprimer le danger), car il existe un réel enjeu en termes de santé humaine et de santé animale.

Les méthodes de lutte sont de deux types :

- destruction mécanique (très compliqué à mettre en place),
- destruction chimique (avec des produits biocides).

De plus, les deux espèces de chenilles processionnaires n'ont pas les mêmes périodes de développement, de sorte que la mésange ne peut ainsi s'attaquer qu'à la processionnaire du pin et non pas à celle du chêne.

Il est également rappelé que la Région Grand Est est une des régions les plus impactées par la processionnaire du chêne, surtout dans la Woëvre. Néanmoins, la processionnaire du pin commence à apparaître en Meuse.

L'ARS précise également que la pluviométrie est actuellement favorable, car les polis restent collés au sol ; ils restent néanmoins urticants pendant deux ans.

Dans ces conditions, la concertation menée au premier semestre 2023 avait pour objectif d'élaborer un plan d'actions pérenne (accompagnement spécifique dans les zones à forts enjeux, amélioration du traitement des signalements...) et d'adapter les arrêtés préfectoraux provisoires.

Ces travaux régionaux ont abouti à l'élaboration :

- d'un modèle régional d'arrêté préfectoral visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes, déjà adopté dans 8 départements de la région ;
- d'une communication suite à la prise de la décision.

Par rapport à l'ancien arrêté du 11 juillet 2022, les forêts sont exclues des zones à enjeux.

Une présentation sera également effectuée auprès des associations départementales des maires, et une notice explicative sera diffusée avec l'arrêté. Un communiqué de presse sera également réalisé.

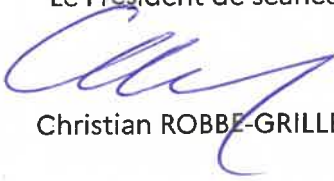
L'organisme FREDON France est chargé de piloter et d'animer l'observatoire des chenilles processionnaires, dont les objectifs principaux sont de favoriser l'action et d'organiser la surveillance notamment via une plateforme de signalement à venir.

Résultat du vote :

Avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance et remercie les membres de leur participation.

Le Président de séance,



Christian ROBBE-GRILLET